



# **PROCÈS-VERBAL**

**Séance du 26 avril 2021**

Présidence : Mme Chiara MONTECCHIO

**1. Appel : 76 Conseillères et Conseillers sont présents**

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT, Mmes les Municipales Roxane FARAUT LINARES, Stéphanie SCHMUTZ et Fabienne FREYMOND CANTONE, MM. les Municipaux Maurice GAY, Claude ULDRY, Vincent HACKER

VUILLE Nathalie, secrétaire – DUCRY Jean-Marc, huissier

Excusés : ALTIERI Luigi, BIELER Eric, CARRARD Raymond, DE PERROT Léon, DONNET Jonas, DUTRUY Gustave, GULIZIA Joseph, HAINARD Jean-Michel, HANHART Jacques, HERITIER Fabien, IMMINK Cinzia, KURATLE Philippe, OLSEN Véronique, ROCHAT Vadim, STALDER Olivier, SUKIENNIK-RACHOULIS Renata, VIOGET KARADAG Corinne, VUADENS Sacha, WEAVER David, WEAVER Mark

Absents : ALESSANDRO Giovanni, KRASNIQI Sadik, PELLETIER Simon, PIEREN Taïna

**2. Procès-verbal de la séance du 15 mars 2021**

M. Robert JENEFSKY fait remarquer que le délai pour la réponse municipale au postulat sur les abribus est échu pour la seconde fois et la réponse fait toujours défaut. C'est inacceptable et il demande que ce dossier soit confié à un, ou une, membre de la Municipalité ayant la capacité de le mener à bien sans plus tarder. Ou encore mieux, qu'il soit confié aux TPN comme le propose le postulat. Le prochain hiver arrivera et les Nyonnaises et Nyonnais qui utilisent les TPN méritent bien une solution tangible.

Mme la Présidente lui signale qu'il en sera question dans les communications du Bureau.

M. le Municipal Maurice GAY signale que le Service de l'urbanisme, en charge de ce dossier, essaie de travailler sur cette demande. Vu qu'il ne reste que deux mois dans cette législature, le Service de l'urbanisme, et son Municipal, ont décidé de porter l'échéance à la nouvelle législature, ce qui permettra d'avoir une nouvelle vision des abribus. Il demande de la compréhension et d'attendre la nouvelle Municipalité.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité avec les remerciements à Mme la Secrétaire.

**3. Approbation de l'ordre du jour**

Mme la Présidente ajoute les points suivants à l'ordre du jour :

9bis Postulat de la commission 235/2021 pour la création d'une « Ressourcerie » à Nyon, qui n'avait pas été reçu avec le rapport comme c'était l'intention

32bis Interpellation urgente de M. Claude FARINE intitulée « Projet de crématoire route du Stand 45 : la Municipalité va-t-elle défendre la mobilité douce ? »

La discussion est ouverte.

M. Patrick BUCHS intervient au sujet du rapport du préavis de Clémenty. Il fait un petit historique : le plan de quartier Clémenty avait été accepté par le Conseil il y a un certain nombre d'années. Il y a eu des oppositions et la CDAP a décidé d'annuler ce plan de quartier, au nom du fait que le Conseil avait été mal informé. Un nouveau préavis a été rédigé, une commission s'est réunie. Il y a eu plusieurs dysfonctionnements au sein de celle-ci, sur lesquels il ne désire

pas revenir, mais toujours est-il que, ce soir, il y a un projet de rapport qui est présenté au Conseil. Ce qui le dérange est que, son collègue au sein de la commission, M. Victor Allamand, avait demandé des documents durant la séance qu'il n'a pas reçus. Il pense que voter ce soir, donnera l'impression de faire avancer les choses, mais au fond, on risque d'ouvrir une nouvelle porte, car le Conseil n'a pas été beaucoup mieux informé que la première fois. Il ne sait pas s'il est possible de le faire, mais il lui semble plus raisonnable de retirer ce point de l'ordre du jour, afin de recevoir les documents demandés et que la commission revienne avec un rapport complet. Le Conseil pourra, alors, prendre la décision en toute connaissance de cause. Prendre ce soir une décision qu'un tribunal pourra de nouveau décider d'annuler parce que des éléments manquaient, fera perdre plus de temps que de retirer le point à l'ordre du jour et perdre un ou deux mois.

Mme la Présidente donne l'historique du côté du Bureau : il s'agit d'un rapport qui avait du retard, le délai avait été largement dépassé. Un rapport a été reçu et le Bureau n'avait pas été informé que des questions restaient ouvertes. Il a dès lors été mis à l'ordre du jour, en accord avec la majorité de la commission.

M. le Municipal Maurice GAY corrige M. Buchs en précisant que la CDAP n'a pas annulé le plan d'affectation Clémenty, mais a donné quelques indications sur les corrections de trois points qui figurent dans le préavis. Celui-ci a été vu en commission et cela fait six mois que la Municipalité attend son retour. A sa connaissance, en tant que municipal de l'Urbanisme, il n'a pas de questions complémentaires en attente. Il demande à M. Allamand de lui faire suivre un éventuel message qui n'avait pas reçu de réponse. Il relève que l'on parle de création de logements que tout le monde attend, avec notamment des logements d'utilité publique et il remercie le rapporteur pour que le Conseil puisse se prononcer étant donné qu'il n'y a plus de questions en attente.

M. Victor ALLAMAND n'était pas au courant de cette démarche, mais il ne peut pas laisser dire à M. le Municipal Maurice GAY qu'il n'y a aucune demande en suspens. Il a effectivement demandé quelques précisions qu'il n'a jamais reçues. Ce n'était pas son rôle d'être la mouche du coq et de talonner le président, mais il attendait que cela arrive. Si le débat a lieu ce soir, il expliquera qu'il a été très surpris de se trouver confronté à un rapport qui correspondait à la réalité, mais qui n'était pas attendu et encore moins de la rapportrice qui s'est emparé du sujet.

M. le Municipal Maurice GAY a vérifié sur son ordinateur et il confirme qu'il n'a pas de message en attente de M. Allamand et il répondrait bien volontiers à toutes demandes s'il les répète. La question a été soulevée plusieurs fois dans le service qui ne comprenait pas pourquoi le rapport n'arrivait pas, même s'il y a eu quelques petits soucis au sein de la commission. De leur côté, ils ont répondu à tous les points.

Mme la Présidente rappelle que l'on ne discute pas du sujet, mais uniquement de l'ordre du jour. La demande de M. Buchs est de le retirer et elle passe au vote.

Au vote, le point 6 de l'ordre du jour est retiré par 43 oui, 20 non et 8 abstentions.

M. le Municipal Maurice GAY demande à M. Allamand de lui envoyer ses demandes, car il n'a pas de traces de ses questions.

M. Victor ALLAMAND lui signale qu'il n'a jamais prétendu avoir envoyé de message. Cela a été dit lors de la commission, il a demandé plusieurs documents qu'il n'a jamais reçus.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT est interloqué sur la manière dont se passe ce débat. Les relations entre une commission et la Municipalité passent par un président-rapporteur qui recueille les demandes de la commission et les transmet au Municipal en charge du dossier. Si, au cours de la discussion de la commission, des questions sont posées, elles ne reflètent pas forcément la position de l'ensemble de la commission. Ce que les membres de la Municipalité attendent, c'est que la commission, par la voix de son président, fasse part des questions et pas que chaque membre de la commission puisse exprimer des questions. Il s'agit d'avoir une synthèse des travaux de la commission. Il rappelle que le membre de la Municipalité est présent au début de la séance et pas après. Dans son esprit, il doit y avoir, de la part du président, une demande formelle de questions écrites auxquelles ils vont répondre. Il ne

comprend pas que, parce qu'il y a eu des discussions au sein de la commission, des questions posées par l'un ou l'autre des membres, on attend ensuite du membre de la Municipalité présent, des réponses. Cela n'a aucune logique. Il est extrêmement surpris que le Conseil décide de reporter la discussion sur un sujet qui est là depuis très longtemps. D'autant plus qu'ils ne savent pas à quelles questions ils doivent répondre. M. le Municipal Maurice GAY a été très gentil de demander à M. Allamand de retransmettre les questions, mais on est en dehors de toute logique de fonctionnement du Conseil.

M. Dominique KARLEN souhaite clarifier la situation. Il faisait partie de la commission. Des questions ont été posées et transmises au président de la commission qui devait les faire suivre. Ceci n'a pas été fait, d'où le dysfonctionnement. Cette commission s'est mal passée du début à la fin, cela a mal été géré et il comprend très bien les réactions de MM. Allamand et Buchs, car ils n'avaient pas tous les éléments. La personne qui devait faire le travail ne l'a pas fait et il peut le dire en toute clarté puisque cette personne fait partie de son parti. Il informe le Conseil que Mme Chloé BESSE prendra la place du président afin de reprendre le dossier.

Mme Béatrice ENGGIST souhaite donner quelques éclaircissements sur le déroulement de cette commission dont elle faisait partie également. Les suites données à cette commission ne se sont pas passées comme elles auraient dû. En effet, six mois après avoir siégé, les membres n'avaient toujours pas vu l'ombre d'un rapport. Pourtant, le 27 octobre 2020, soit deux mois après avoir siégé, Mme Bordier avait demandé par mail au président de la commission, M. Stalder, s'il avait reçu des réponses aux questions posées par la Commission lors de sa réunion avec la Municipalité. Il n'a pas répondu à ce mail. C'était au président-rapporteur de faire ce travail, et il ne l'a tout simplement pas fait. Mme Bordier, a eu la gentillesse de prendre les choses en main, bien que ce travail fût dévolu au PS, plus précisément à M. Stalder. Pourtant, il y avait un 2<sup>ème</sup> membre du PS présent dans cette commission, il aurait aussi pu bouger. Elle tient à remercier Mme Bordier pour son initiative. La Municipalité a déjà été condamnée une fois par la CDAP au sujet de ce dossier, il aurait été prudent de réunir la commission une seconde fois, et insister auprès de la Municipalité pour qu'elle fournisse tous les documents, ainsi que les réponses aux questions de la Commission, afin d'éviter une nouvelle condamnation et des frais de justice inutiles. Encore une fois, cette tâche incombait au président de la commission et elle donne entièrement raison à M. le Syndic.

Mme la Présidente propose d'aller de l'avant. Tout le monde a compris qu'il y a eu des dysfonctionnements et cela sera pris en charge par le parti socialiste, comme expliqué par M. Karlen.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT pense que l'on ne peut pas enlever un point à l'ordre du jour. Il se demande comment traiter ce cas. Il veut bien recevoir certaines fois des leçons de morale pour des retards, mais dans ce cas, il y a un dysfonctionnement du Conseil. Il se demande comment traiter ce dossier important qui attend depuis des mois. S'il y a un dysfonctionnement au sein d'une commission, il appartient à Mme la Présidente et au Bureau de prendre des dispositions pour qu'il y ait un rapport. En l'occurrence, il y en a un qui a été enlevé de l'ordre du jour, car le Conseil estime que tout n'a pas été fait dans les règles. Il s'interroge sur la suite, il veut des réponses, car il est impossible de simplement l'enlever de l'ordre du jour. Il souhaite que, soit la Présidente, soit le Bureau, prenne des décisions, retire le dossier au président désigné ou fasse quelque chose afin d'avoir un rapport clair, avec des questions claires posées par le président et non des membres de la commission, afin qu'ils puissent traiter ce dossier.

M. Claude FARINE, en tant qu'ancien président du Conseil communal, constate qu'il y a une confusion concernant le travail qu'a fait cette commission. Il dépose une motion d'ordre et demande de faire confirmer le vote effectué. Si les choses sont claires, le rapport sera représenté lors de la prochaine séance, ce qui n'est pas dramatique, et s'il y a des éléments que la commission n'aurait pas vus, cela prendra un ou deux mois supplémentaires.

Mme la Présidente a entendu M. Karlen dire que le parti socialiste s'engageait à convoquer la commission et fournir un rapport le mois prochain.

M. Dominique KARLEN s'engage à rendre un rapport à très court terme avec tous les éléments, même si cela prendra peut-être un peu plus de temps que pour le prochain Conseil.

M. Yves GAUTHIER-JAQUES rejoint ce que vient de dire le Président du parti socialiste. Au vu de ce qui s'est passé, cela semble du bon sens et il ose espérer que cela se fasse pour le prochain Conseil et qu'il y ait un engagement formel de faire le travail nécessaire pour la prochaine séance.

Mme la Présidente répète que le point 6 sera enlevé et la nouvelle présidente de la commission, Mme Chloé BESSE, fera le nécessaire pour déposer un nouveau rapport pour le Conseil de mai.

Les autres modifications, ajout des points 9bis et 32bis sont acceptées à une large majorité et 1 abstention.

#### **4. Communications du Bureau**

- Mme la Présidente signale que le Bureau a prolongé une fois supplémentaire le délai de réponse de la Municipalité au 31 mai 2021, pour le postulat de M. R. Jenefsky concernant les abribus. La raison évoquée est la surcharge de travail du Service de l'Urbanisme. Elle remercie M. R. Jenefsky pour sa patience et demande à la Municipalité de lui donner réponse sans faute le 31 mai 2021. Le même délai a été octroyé à la motion de M. J. Hanhart au sujet de la RDU et l'interpellation de M. C. Farine au sujet du patrimoine mobilier et immobilier. Enfin, un délai au 28 juin 2021 a été octroyé pour répondre à la motion de M. P. Buchs au sujet de Perdttemps.
- Le Bureau a reçu la démission de M. Christian UDASSE du poste de délégué au Conseil intercommunal du District, dont Mme la Présidente donne lecture. Elle lui souhaite bonne suite pour ses engagements politiques. Il ne sera pas procédé à l'élection d'un nouveau délégué, faute de proposition de candidat.
- Le futur Bureau a reçu une lettre de Mme Aurélie HEGETSCHWEILER concernant une demande pour les émoluments de début de législature, dont Mme la Présidente donne lecture. Cette demande sera transmise par Mme la Secrétaire au nouveau Bureau.
- Comme c'est désormais devenu une habitude, il sera procédé à un contre-appel avant la discussion sur les rapports de commissions.
- Concernant la séance du Conseil communal du 28 juin 2021, initialement prévue à l'Usine à Gaz, suite au report de l'inauguration de cette dernière au mois de septembre, et pour des questions techniques et logistiques, la Municipalité souhaite reporter la séance du Conseil à l'Usine à gaz au mois de septembre. Le Bureau a, entre-temps, réservé le Théâtre de Marens.
- Concernant la sérénade de la Présidente et suite à des échanges avec la fanfare et Mme la Préfet, la situation est la suivante : la sérénade de la Présidente est considérée comme une manifestation privée, car sur invitation, et soumise aux restrictions actuelles, donc limitée à 15 personnes en extérieur. De plus, cette cérémonie ne peut pas être considérée comme obligatoire à la bonne marche du Conseil, même si cela pourrait se discuter. Cela dit, Mme la Présidente garde de l'optimisme et, dans l'attente de nouveaux assouplissements, elle demande de réserver la date du 14 juin 2021.

#### **5. Communications municipales**

M. le Municipal Maurice GAY répond à M. Victor ALLAMAND au sujet de la ruelle du Forum 2. A la question de savoir s'il est convenable que la Municipalité, par souci d'économicité selon sa réponse de 2019, laisse aller le dossier en accordant finalement le permis d'habiter, il lui répond que le permis d'habiter a été délivré le 5 octobre 2020. Il fait suite à la réception des documents nécessaires, liés à la problématique sécuritaire, qui ont permis au Maître ramoneur ainsi qu'au SDIS de donner leur feu vert. Pour information, les modifications apportées au projet sont intérieures (changement de typologie des logements) et conformes aux règlements en vigueur. La Municipalité a ainsi procédé en toute objectivité pour attribuer le permis d'habiter selon les procédures en vigueur et sur la base des documents officiels transmis. Il convient de relever que le permis d'habiter n'est pas un moyen pour faire pression sur le constructeur, il doit être délivré si les conditions en lien avec la sécurité des personnes et de l'environnement sont respectées. La Cour des comptes a procédé à l'audit de la police des constructions de sept

communes et l'une des principales remarques concerne justement le peu d'empressement dans la délivrance des permis d'habiter.

A la question de savoir si, le cas échéant, la Municipalité se sent capable d'exiger une mise en conformité, il lui répond qu'évidemment la Municipalité est capable d'exiger une mise en conformité, mais, encore faut-il qu'il y ait une non-conformité. Or le bâtiment qui nous occupe n'était pas conforme au permis de construire, uniquement sur le plan de la typologie des logements, et c'est la raison pour laquelle des aménagements et garanties sécuritaires ont été demandés, afin de rendre les aménagements conformes. Pour information, il n'est pas possible d'exiger une mise en conformité sans passer, au préalable, par une demande de permis de construire portant sur les aspects non conformes de la construction, laissant ainsi la possibilité au constructeur, si le permis est refusé, de faire recours à la CDAP, avec comme issue possible que la Municipalité soit déboutée.

A la question de savoir s'il devait y avoir une amende, si elle serait symbolique ou pourrait couvrir tous les frais, il lui signale que la Municipalité n'est pas compétente pour infliger des amendes, c'est dans les attributions du Préfet. Bien souvent les amendes semblent peu dissuasives, mais de tout façon elles ne tombent pas dans la caisse communale puisque c'est le canton qui les encaisse. Enfin, il l'informe que le 8 avril, dernier les travaux d'assainissement de la Rue Maupertuis (parcelle privée communale) ont été réalisés sous la surveillance du Service architecture & bâtiments.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT fait remarquer que, suite à l'acceptation du préavis, la rénovation complète d'un site internet n'est jamais chose aisée : cela bouscule des habitudes bien ancrées... dans notre cas depuis plus de dix ans !!! Un peu moins d'un mois après le lancement du nouveau nyon.ch, il peut déjà donner quelques informations : nyon.ch a été très positivement reçu par la population, avec une excellente fréquentation, spécialement marquée lors des quatre premiers jours qui ont suivi la sortie, avec une moyenne d'environ 1550 utilisateurs uniques par jour. L'adaptation en version mobile du site a également porté ses fruits, la consultation sur smartphone ayant fortement augmenté. En matière d'accessibilité, ils constatent que le nouveau site contribue à rendre l'administration plus abordable avec un taux de contact nettement plus élevé, et surtout... quasiment aucune question sur la localisation des contenus. Il peut donc d'ores et déjà en conclure que la structure du site, et surtout son architecture, sont globalement très réussies, même s'il y a encore quelques développements à faire pour cette plateforme au service du citoyen.

Il y a malheureusement un maillon faible, c'est la partie dédiée au Conseil, qui présente plusieurs lacunes ou erreurs. Ils ont corrigé, avec le prestataire, certaines petites erreurs de jeunesse et cette section devrait faire l'objet d'une mise à jour d'ici le début de semaine suivante, qui devrait déjà la rendre plus fonctionnelle et optimale. Toutefois, pour l'instant, cette section ne correspond pas aux ambitions qu'ils avaient au moment d'engager le travail avec le prestataire. Pour plusieurs raisons, notamment liées à l'impossibilité technique de récupérer de manière simple et fiable les anciens contenus, ils ont dû se rabattre provisoirement sur la solution actuelle. Ils travaillent en effet à la refonte totale de cette section – désormais un vrai projet en soi – pour aboutir d'ici à la fin de l'année à une version beaucoup plus efficace. Enfin, ils ont manuellement redirigé dans Google les liens les plus consultés vers la page équivalente du nouveau nyon.ch, mais cette manipulation n'était pas possible pour l'ensemble de l'ancien site, qui comptait près de 600 pages. Il faut donc attendre que Google ait fini de « scanner » et indexer le nouveau site (et de purger les anciens résultats). Il demande un peu de patience et de ne pas hésiter à faire part de remarques, critiques et commentaires sur ce nouveau site Internet qui était attendu depuis si longtemps. Enfin, il remercie infiniment toutes les personnes des différents services communaux qui ont fourni un énorme travail pour mettre à jour les contenus et en concevoir de nouveaux.

M. le Syndic a une autre information, qui est une contrariété, concernant l'extension du Musée du Léman. Le Tribunal fédéral (TF) accepte partiellement le recours déposé par un couple d'opposants contre la décision de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP) confirmant en mars 2019 le plan de quartier pour l'extension du Musée du Léman. Dans son jugement du 29 mars 2021, et c'est un élément très important, le TF admet que la zone est bel et bien constructible. Si le TF s'en est saisi, c'est parce qu'il y avait des oppositions d'un couple, propriétaire d'une maison voisine, mais qui n'habite pas à cet endroit, qui a pris un

excellent avocat qui a recherché tous les éléments possibles pour fusiller ce projet, y compris que toute la zone n'était pas constructible. Il constate en revanche un manquement au niveau de la prise en compte des contraintes patrimoniales de l'objet architectural projeté en 2014 et critique son gabarit. Il ne révoque donc pas complètement le jugement de la CDAP, mais demande d'examiner à nouveau le projet en regard des recommandations et mesures ISOS.

L'ISOS, ou Inventaire fédéral des sites construits d'importance à protéger en Suisse, n'a pas pour vocation de mettre un périmètre sous cloche et d'empêcher toute transformation. L'ISOS n'est pas un cadre légal en soi mais a un effet d'alerte et contribue à la pesée des intérêts en matière de planification. Son importance s'est accrue ces dernières années en relation avec la densification des villes. La situation est assez complexe, le TF confirme que l'extension peut être faite, mais en même temps critique à la fois le gabarit et la non prise en compte d'un certain nombre d'éléments par rapport au patrimoine. En l'occurrence, il se trouve que le projet garantissait la mise en valeur de l'ancien hôpital qui est un bâtiment classé en note 2 de l'inventaire des monuments historiques, mais détruisait l'annexe qui est en note 3 et qui peut être changée pour un projet intéressant. Il se trouve que l'ISOS (inventaire fédéral) classe les deux bâtiments en zone à défendre. Il s'agit maintenant de transformer cette contrariété en opportunité. La Municipalité de Nyon va examiner, en concertation avec la Fondation pour le Musée du Léman, les considérants du jugement et ses implications. Elle entend organiser une consultation avec toutes les parties concernées, y compris la partie adverse avec laquelle un dialogue constructif est souhaité pour trouver un arrangement, une convention, qui permette d'éviter d'allonger les procédures. Il y aura prochainement des discussions avec les services du Canton et de la Confédération pour préciser les attentes et contraintes patrimoniales. L'ISOS est un inventaire, et non des normes, juste une liste des objets à protéger avec un certain nombre d'éléments qui sont, à défaut d'être subjectifs, peuvent être interprétables. La Municipalité communiquera d'ici la fin de l'été sur les suites données à ce jugement du TF. Il s'agit d'une mauvaise nouvelle, une contrariété qu'ils vont essayer de transformer en opportunité.

Mme la Secrétaire procède au contre-appel.

## **RAPPORTS DE COMMISSIONS**

### **6. *Rapport de commission – Préavis N° 211/2020 Adaptation du plan d'affectation "En Clémenty".***

Point retiré de l'ordre du jour.

### **7. *Rapport de commission – Préavis N° 224/2020 Révision des statuts de l'Organisation Régionale de la Protection Civile (ORPC) du district de Nyon.***

Rapporteur : M. Victor ALLAMAND

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide à l'unanimité :

- d'approuver la révision des statuts de l'Organisation Régionale de la Protection Civile du district de Nyon.

**8. Rapport de commission - Préavis N° 233/2021**  
**Plateformes informatiques métiers Services Industriels de Nyon - Demande d'un crédit d'investissement de CHF 1'850'000.- (HT) pour le déploiement de trois nouvelles plateformes informatiques métiers SI Nyon, l'évolution des applications existantes et leur intégration, en vue de répondre à la mise en œuvre de la nouvelle Loi sur l'Approvisionnement Electrique (LApEI) et son ordonnance (OApEI).**

Rapporteur : Mme Chloé BESSE

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide à l'unanimité :

1. d'accorder un crédit d'investissement de CHF 1'850'000.- (HT) destiné à l'achat et au déploiement de plateformes informatiques métiers SI Nyon correspondant à :
  - a. Mise en place de 3 nouvelles plateformes informatiques (hardware et software) pour un montant de CHF 746'500.- (HT) ;
  - b. Mise en conformité aux nouvelles lois et évolution des plateformes informatiques (software) existantes pour un montant de CHF 465'500.- (HT) ;
  - c. Un mandat de prestations externe pour renforcer les ressources SI Nyon sur la durée du projet pour le déploiement des nouvelles plateformes (assistant chef de projet, renforcement temporaire des équipes SI Nyon et responsable données) représentant un montant de CHF 200'000.- (HT) ;
  - d. Un mandat de prestations externe pour renforcer les ressources SI Nyon sur la durée du projet pour le déploiement des nouvelles plateformes (chef de projet fonctionnel) représentant un montant de CHF 240'000.- (HT) ;
  - e. Un renforcement des ressources du service informatique sur la durée du projet pour la partie infrastructure (chef de projet technique et renforts) représentant un montant de CHF 198'000.- (HT) ;
2. de porter les dépenses engendrées sur chacun des fluides des SI Nyon en fonction du nombre de client-e-s soit :
  - a. CHF 1'295'000.- (HT) pour le service de l'électricité qui seront portés en augmentation du capital de dotation des services industriels compte N° 9144.30, dépenses amortissables en 5 ans, entièrement financées par les tarifs de l'électricité ;
  - b. CHF 185'000.- (HT) pour le service du gaz qui seront portés en augmentation du capital de dotation des services industriels compte N° 9144.60, dépenses amortissables en 5 ans, entièrement financées par les tarifs du gaz ;
  - c. CHF 370'000.- (HT) portés en augmentation du capital de dotation des services industriels, service des eaux réseau Nyon compte N° 9144.01, entièrement couvert par un prélèvement sur le fonds de réserve, compte N° 9280.27 doté d'un montant de CHF 17'139'353.25 au moment de la rédaction du présent préavis ;
3. d'autoriser la Municipalité à inscrire dès l'exercice 2021 un montant de CHF 38'000.- aux comptes N° 190.3011 et suivants – Traitements correspondant à 0.3 EPT en vue d'assurer le fonctionnement technique des plateformes métiers des SI Nyon ;
4. de prendre acte que le budget du Service informatique et population, compte N° 800.3157.01 – Entretien matériel et logiciel informatique, sera augmenté de CHF 218'000.- dès 2022, afin d'assurer la maintenance des nouvelles plateformes métier.
5. d'autoriser la Municipalité à inscrire dès le budget 2023 un montant total de CHF 101'000.- destiné à financer un poste d'analyste opérationnel et de gestion des données afin de maintenir et faire évoluer les fonctionnalités des nouvelles plateformes tout en assurant l'intégrité des données selon les normes de sécurité. Ce montant correspondant à un 0.6 EPT sera porté aux comptes salaires N° 800.3011.00 et suivants (administration SI Nyon), financé par les tarifs des énergies vendues par les SI Nyon.



**9. Rapport de commission – Rapport-préavis N° 235/2020**  
**Réponse au postulat du 26 octobre 2019 de Mme la Conseillère communale Aurélie Hegetschweiler et de M. le Conseiller communal Yves Gauthier-Jaques, intitulé « postulat recyclé : déchèterie ».**

Rapporteur : Mme Edyta GRAF

Mme Edyta GRAF signale que Mme Véronique OLSEN faisait également partie de la commission et signe le rapport.

La discussion est ouverte.

Mme Valérie MAUSNER-LEGER, étant présidente de l'association Demain la Côte qui intervient de temps en temps à la déchèterie dans le cadre des repair cafés, se récuse pour ce sujet.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide à l'unanimité :

- de ne pas prendre acte du rapport-préavis N° 235/2020 valant réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Aurélie Hegetschweiler et de M. le Conseiller communal Yves Gauthier-Jaques, intitulé « postulat recyclé : déchèterie ».

**9bis Postulat de la commission N° 235 intitulé « Pour la création d'une Ressourcerie à Nyon ».**

Mme Aurélie HEGETSCHWEILER présente le postulat et demande le renvoi direct à la Municipalité.

Au vote, le Conseil renvoie à l'unanimité le postulat à la Municipalité pour étude et rapport.

**10. Rapport de la commission – Rapport-préavis N° 236/2021**  
**Réponse au postulat de MM. les Conseillers communaux Léon de Perrot et Yves Leuzinger « Pour une réflexion sur la végétalisation urbaine » - Demande d'un crédit d'étude de CHF 180'000.- TTC pour l'élaboration d'une stratégie de végétalisation du territoire.**

Rapporteur : Mme Laure DAMTSAS

En préambule, Mme Laure DAMTSAS souhaite corriger une erreur dans son rapport, concernant le titre de Mme Probst qui est Cheffe de service de l'Urbanisme et non de TEM.

La discussion sur l'amendement proposé par la commission, demandant l'ajout du point 2 bis, est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'amendement est accepté à une large majorité et une abstention.

La discussion générale est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil accepte à une large majorité et une abstention :

1. de prendre acte de la réponse au postulat de MM. les Conseillers communaux Léon de Perrot et Yves Leuzinger intitulé « Pour une réflexion sur la végétalisation urbaine » ;

2. d'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 180'000.- TTC pour l'élaboration d'une stratégie de végétalisation du territoire ;

2bis. un rapport intermédiaire sera transmis au Conseil après le bilan de l'étude.

3. de porter ce montant en augmentation du compte N° 9143.20 – Dépenses du patrimoine administratif, dépense amortissable en 5 ans.

**11. *Rapport de la commission chargée d'étudier le postulat de Mme la Conseillère communale Aurélie HEGETSCHWEILER intitulé « Nyon partout, pour tous ».***

Rapporteur : Mme Véronique BÜRKI

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide à l'unanimité :

- de renvoyer ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport.

**12. *Rapport de la commission chargée d'étudier la proposition de modification du Règlement du Conseil de M. le Conseiller communal David SAUGY.***

Rapporteur : M. Yves GAUTHIER-JAQUES

La discussion est ouverte.

M. Pierre GIRARD a bien lu la proposition de modification du Règlement du Conseil de M. David SAUGY et le rapport de la commission. Il a une série de commentaires à faire, mais avant d'aller plus loin, il souhaite que le Président-rapporteur lui explique ce qui doit être compris par la première phrase de la page 2 du rapport « la commission considère que les amortissements ne sont pas à prendre en considération dans cette réflexion de la modification du Règlement ». Il a de la peine à comprendre ce que cela veut dire, cela peut donner lieu à différentes interprétations et souhaite savoir celle qu'en fait la commission. Il souhaite avoir la réponse avant d'aller plus loin.

M. Yves GAUTHIER-JAQUES précise qu'ils considèrent que les amortissements ne peuvent pas venir en considération sur la notion de l'article tel que présenté. L'article 2 du Règlement sur la comptabilité des communes ne précise pas explicitement les amortissements. D'une manière générale et, au vu des discussions qui ont eu lieu en amont avec les services juridiques du Canton, cet article est suffisamment étendu et donne suffisamment de liberté à la Municipalité d'en prendre les appréciations qu'elle impose pour présenter son budget.

Mme Chloé BESSE précise à M. Girard qu'il s'agit de la définition d'un budget équilibré. C'est un budget de fonctionnement qui comprend les revenus estimés et les charges autorisées pour l'exercice concerné, mais avant amortissements. Pour compléter, elle précise que certains budgets présentés étaient déficitaires depuis quelques années, mais on peut les comprendre comme des budgets équilibrés.

M. Pierre GIRARD, s'il comprend bien, au budget 2021, avec CHF 16.5 millions d'amortissements prévus, le budget présenté était en fait équilibré. Il pense dès lors que l'idée de M. Saugy était juste un coup dans l'eau. Il lui demande s'il s'agit vraiment de son idée, mais M. Saugy ne souhaite pas répondre.

Mme Chloé BESSE complète que ce qu'il faut comprendre, est que l'on précise un règlement qui était déjà très clair. On met en mots, de façon plus explicite ou détaillée, ce qui est dans le règlement des communes. Cette modification ne va pas plus loin dans la base légale à laquelle ils sont déjà soumis.

Mme Géraldine LIMBORG abonde dans le sens de M. Girard et fait quelques remarques sur ce rapport. D'abord sur la forme : il lui semble qu'il y a contradiction entre le point 3, qui demande à la Municipalité de présenter une modification du règlement, et les deux autres points, d'après lesquels le Conseil Communal, par son vote de ce soir, déciderait d'une modification. Elle ne comprend donc pas bien ce sur quoi il est demandé de voter. Ensuite sur le fond : comme l'a souligné la proposition de M. Saugy, elle croit que tous sont d'accord sur le principe d'équilibre budgétaire. Les discussions jusque-là montrent que c'est beaucoup plus compliqué qu'il n'y paraît. D'ailleurs la question n'est pas de savoir si tous sont d'accord ou non, car le règlement sur la comptabilité des communes y fait référence. La commission le mentionne dans son rapport et dans sa proposition. Ce qui lui échappe, c'est pourquoi cette demande vient maintenant, et il manque une réflexion sur la façon dont elle est compatible avec notre mode de fonctionnement. On peut dire, comme M. Girard l'a souligné, que, dans la mesure où les amortissements sont plus élevés que le déficit, il y a un budget équilibré. Sauf que ce n'est pas le cas, mais excédentaire dans ce cas. On tourne en rond. Elle a fait partie de la Commission des finances pendant les cinq années de cette législature, il lui semble avoir compris que le budget est une collection de plafonds d'autorisations de dépenses. En limitant la somme de ces plafonds, on prend le risque de limiter sérieusement la marge de manœuvre de la Commune. Ce qui compte vraiment, d'un point de vue économique, c'est si on dépense plus qu'on ne gagne – et cela ce sont les comptes qui le disent, pas le budget. Et puis il y a d'autres points qu'il faudrait creuser : par exemple, pourquoi le rapport mentionne-t-il les amortissements et pas les réserves ? Elle pense qu'il s'agit là de problématiques complexes qui valent la peine qu'on leur consacre plus d'une page. Elle votera donc contre ce rapport, car elle n'est pas du tout au clair sur ce qu'il demande. Sous des apparences de grande simplicité, il lui semble qu'il soulève des problématiques compliquées qui valent mieux qu'un simple recto verso et qu'une discussion à la va-vite dans la période floue entre les élections et la fin de la législature.

M. Pierre GIRARD relève que dans sa proposition, M. Saugy parle de l'alchimie des finances communales qui s'articule autour de quatre préavis, soit le plan d'investissements, le plafond d'endettement, l'arrêté d'imposition et le budget communal. Il pense qu'il en a oublié et Mme Limborg l'a cité, il s'agit des comptes. Ce qui est important, cela représente la réalité, avec les amortissements.

M. Yves FELIX, en lisant le rapport, s'est demandé d'où sortait la proposition du point 2, soit de biffer l'autorisation à la Municipalité d'engager des dépenses supplémentaires. Ce n'était pas demandé dans la proposition et le rapport ne détaille pas du tout la réflexion et les motivations derrière cette volonté de la commission. De plus, il abonde entièrement dans le sens de Mme Limborg, ces exercices de finances publiques demandent beaucoup plus de temps et de réflexions. C'est du bon sens apparent que de ne pas dépenser plus que ce que l'on a, mais si on s'intéresse aux travaux menés sur les finances publiques, on sait bien que cette idée ne fait pas l'unanimité. Ce genre de contrainte peut avoir des effets contre-productifs pour les communes, peut inciter au sous-investissement, coupe de la réalité des besoins de la population. Si on se contente de ne pas dépenser, sans réfléchir à des éventuelles clauses, sur la nécessité de réductions de charges après x exercices déficitaires, ou lié la hausse de la fiscalité avec les rentrées en baisse. Il existe beaucoup de mécanisme, mais à la lecture de ce rapport, il n'a pas l'impression que les discussions aient tourné autour de ces possibilités et il craint que si on met ce genre de clauses dans le règlement, elles doivent être précises. Il ne soutiendra pas la proposition de la commission.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT ne pensait pas intervenir ce soir en laissant le soin au Conseil de décider puisqu'il s'agit de sa compétence de renvoyer ce document à la Municipalité, ou pas. Il souhaite toutefois dire que si cette proposition a toutes les apparences du bon sens, il ne s'agit pas de faire insulte à la sagacité financière de M. Saugy, mais il rappelle quelques éléments. L'exercice du budget est terminé à fin août, les acomptes pour la péréquation sont reçus à fin septembre, le document doit être présenté au 10 octobre. Certaines fois, les variations de la péréquation sont de plusieurs millions, comme en 2011 de CHF 8.8 millions, reçus fin septembre, pour un document qui devait être donné le 15 octobre. Le résultat est que le Conseil avait refusé le budget. Ces dernières années, ils ont présenté régulièrement, et cela fait partie de l'ADN de tout municipal des finances, quelle que soit sa couleur politique, de faire preuve de beaucoup de prudence, des budgets très prudents par rapports à toutes les dépenses et toutes les recettes et, à la fin, le résultat est bien meilleur. L'année passée, ils ont clôturé les comptes avec un léger bénéfice et le résultat de cette année ne sera pas mauvais, la COFIN

en aura la primeur. Il se demande quel est le but de cette proposition, soit d'ajuster les comptes en augmentant les recettes, en diminuant les dépenses, qu'il faudra ensuite expliquer les dépassements. Il pense qu'on est en train de perdre le bon sens en voulant faire preuve de bon sens. Si le document est accepté, ils travailleront à expliquer pourquoi il ne sert à pas grand-chose ou va servir à indiquer ou les amener à modifier des choses pour être en norme avec ce règlement, mais en dehors du bon sens. Il pense que c'est mieux de laisser toutes les compétences du Conseil examiner tous les documents, via sa commission des finances dans un premier temps, le Conseil ensuite pour voir comment les choses ont été présentées et il estime que les finances communales se porteront largement aussi bien que s'ils acceptent ce document. Il pense qu'un certain nombre de commissions peuvent être épargnées en renonçant à prendre en considération ce document.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil refuse les conclusions du rapport à la majorité, 6 oui et 20 abstentions :

1. de modifier l'article 92 du règlement du Conseil communal comme suit :  
Art. 92 - Le Conseil autorise les dépenses courantes de fonctionnement de la commune par l'adoption d'un budget équilibré que la Municipalité lui soumet, conformément à l'article 2 du règlement sur la comptabilité des communes, RCom.
2. de biffer : Il autorise en outre la Municipalité à engager des dépenses supplémentaires.
3. de renvoyer la proposition à la Municipalité pour qu'elle présente une modification du règlement en ce sens.

La proposition est classée sans suite.

### **13. Propositions individuelles**

M. Sacha SOLDINI fait remarquer qu'une mise à l'enquête est en cours jusqu'au 6 mai prochain sur la parcelle 689 à la route de St-Cergue 32. Il est projeté la démolition d'une des deux dernières anciennes maisons de ce tronçon de la route de St-Cergue, une très belle maison datant de 1997, classée en note 3 au recensement architectural, afin de réaliser un immeuble. Dans la fiche d'application de recensement architectural et des protections spéciales du département des institutions et du territoire du canton, il est vivement recommandé aux communes d'assurer le maintien et la préservation des bâtiments d'intérêt local dans le cadre de la planification communale. Cette demeure en fait clairement partie. Il est également prévu que l'intégralité des arbres soit abattue, ce qui va à l'encontre du plan « Nyon s'engage » et autres choses concernant la végétalisation à Nyon. Il se demande ce qu'il va rester à Nyon si rien n'est entrepris pour conserver certaines constructions classées d'intérêt local, témoin d'une époque de notre ville, à savoir, par exemple, que toute la place du Château est en note 3. Il se demande si l'on va simplement assister à la disparition d'une partie de notre patrimoine, comme ce fut le cas pour la fresque du Café du Marché, ou agir un jour. Il pose les questions suivantes :

- Quelle a été la position de la Municipalité lorsque cette maison a fait l'objet d'une demande de démolition ?
- Alors qu'un propriétaire désirent rénover son toit doit apporter une tuile au Service de l'urbanisme afin d'avoir une autorisation, la Municipalité a-t-elle négocié, d'autres alternatives avec les propriétaires pour exploiter cette parcelle arborisée de 2400 m<sup>2</sup> de manière à préserver cette bâtisse, récemment rénovée ?
- Quels sont les leviers dont la Municipalité dispose afin d'inciter les propriétaires de bâtiments d'intérêt local à les préserver ?

Mme Valérie MAUSNER-LEGER fait remarquer que, lors de la séance du 5 octobre 2020, le Conseil a pris acte de la démarche municipale « Nyon s'engage » et de la feuille de route visant à répondre à l'urgence climatique. Le point 3 de la décision demandait à la Municipalité de présenter un bilan intermédiaire de monitoring concernant le suivi et l'évaluation des actions réalisées, des dépenses engagées et des résultats atteints, ceci avant la fin de la législature. Le groupe des Verts souhaite s'assurer que ce sera présenté lors d'un des derniers Conseils.

Mme Aurélie HEGETSCHWEILER revient sur la réponse à son interpellation au sujet de la plage. Elle remercie la Municipalité pour ses réponses ainsi que sa vision pour l'avenir de la plage. Concernant l'accès handicapés/personnes à mobilité réduite, la Municipalité prévoit son étude lors de la prochaine législature. Elle souhaite connaître la situation par rapport à l'étude faite par A+B en 2019. Elle continue de penser que cette installation est nécessaire et ne doit pas être systématiquement remise à plus tard. Pour l'accès aux véhicules, plutôt que de revoir les conditions d'accès lors de la prochaine législature, il serait plus simple et efficace d'interdire l'accès sur la pelouse, par exemple avec de gros cailloux, au lieu de refaire le gazon chaque année, ce qui est coûteux pour la collectivité. A propos du remplacement des barrières qui indiquaient l'emplacement de la marche, elle attend toujours une réponse, impatiente d'avoir un retour sur ces points très prochainement.

## **DEPÔT DE PREAVIS – RAPPORTS MUNICIPAUX DISCUSSION PREALABLE**

14. ***Préavis N° 241/2021***  
***Marché de Nyon - Mesures de redynamisation - Demande de crédit de CHF 120'000.-.***

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

15. ***Rapport-préavis N° 242/2021***  
***En réponse au postulat de Mmes les Conseillères communales Valérie Mausner Léger et Vanessa Ischi Kaplan « Gardons une eau pure et économisons-la ».***

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

16. ***Rapport-préavis N° 243/2021***  
***En réponse au postulat de Monsieur le Conseiller communal Marco Carezza « Pour un bilan de l'exploitation actuelle de la Grenette ».***

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

17. ***Communication N° 244/2021***  
***Développement de la thermie nyonnaise en collaboration avec Romande Energie - Création de ThermorésÔ Nyon SA en vue de prospecter le marché et d'acquérir des clients.***

La discussion est ouverte.

M. Alexander FEDERAU signale que le groupe des Verts regrette que la Municipalité ait fait usage de son droit de création de SA en fin de législature. Par ailleurs, les éléments fournis dans la communication ne permettent pas de bien comprendre les raisons qui ont mené à la création de cette SA. Il demande s'il n'aurait pas été opportun de s'associer à des acteurs plus locaux et de taille comparable plutôt qu'à un grand groupe et quelle est l'articulation entre la communication N° 244 et le préavis N° 250.

M. le Municipal Vincent HACKER lui répond que le fait de travailler avec la Romande Energie est justement une conséquence de leur étroite collaboration dans d'autres projets, notamment

celui de géothermie de moyenne profondeur. C'est dans une articulation relativement logique qu'ils sont partis sur ce développement.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

**18. Communication N° 245/2021  
Bilan de la législature 2016-2021.**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**19. Préavis N° 246/2021  
Pour une politique culturelle à Nyon 2021 – 2026 - « Nyon Culture ! Etat des lieux, axes stratégiques et objectifs.**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**20. Préavis N° 247/2021  
Places de jeux communales – travaux de rénovation - Demande de crédit de CHF 82'000.- (TTC).**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**21. Préavis N° 248/2021  
Plan de quartier (PQ) 2 « Petite Prairie » - étape 3 - Réalisation d'un accès - Demande d'un crédit de CHF 155'000.- (TTC) pour des travaux d'aménagement routier.**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**22. Rapport-préavis N° 249/2021  
Station d'épuration de Nyon- Demande de crédit de CHF 180'000.- (HT) pour les pré-études relatives au maintien et à l'évolution du site de l'Asse, au traitement des micropolluants, au prétraitement et à l'optimisation du pompage des eaux ainsi qu'au développement d'un concept énergétique - Réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Béatrice Enggist et consorts intitulé « Ne jetons pas les calories à l'Asse ».**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**23. Préavis N° 250/2021  
Projet de géothermie de moyenne profondeur sur la Côte (EnergieÔ) - Augmentation du capital-actions et prêt d'actionnaire en vue de la réalisation du forage et de la poursuite des études de prospection sur la Côte - Demande d'un crédit de CHF 3'000'000.- pour la dotation du capital-actions et de CHF 2'000'000.- sous forme d'un prêt d'actionnaire.**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**24. Réponse à l'interpellation de Mme Chloé BESSE intitulée « Un an après, il est temps d'agir contre les crimes LGBTIQ-phobes ! »**

Mme Chloé BESSE remercie vivement la Municipalité pour sa réponse très étayée. Malgré cette longue réponse, elle a quand même un goût de « chez nous, il n'y a pas de problèmes, circulez ! » Suite à des échanges avec la direction générale de Dialogai la LGBTIQ phobie, le sexisme ou les droits humains sont effectivement des problèmes récurrents dans les villes romandes. Nyon n'en pourrait être un particularisme. Elle reviendra rapidement avec un dépôt plus ambitieux sur cette thématique.

Mme la Municipale Roxane FARAUT LINARES remercie Mme Besse pour ses remarques. Toutefois, elle ne croit pas que la lecture soit celle-là. Il n'y a pas, pas de problème à la ville. Aujourd'hui, il y a un enjeu indéniable de la part des polices communales et de la police cantonale. Il faut trouver comment faire pour que les gens osent déposer plainte quand c'est nécessaire. Elle ne pense pas que ce soit uniquement une question à la PNR, et que c'était similaire avec les violences conjugales ou du harcèlement sur le lieu de travail. Il existait un contexte sociétal où une libération de la parole qui montrait clairement un problème, mais qui ne se trouvait pas dans les statistiques. Le problème existe, les associations sont très claires. Elle rappelle qu'un jeune sur cinq, qu'il soit homosexuel ou qu'il ait des questions sur le genre, passe par une tentative de suicide. Il s'agit d'une question sur laquelle il faut agir et qu'il est nécessaire de bien communiquer pour dire que la police a un savoir être et un savoir-faire et qu'ils sont prêts à recueillir la parole. Jamais elle n'a dit ou écrit qu'il n'y avait pas de problèmes. Ils existent bel et bien.

**25. Réponse à l'interpellation de M. Yves GAUTHIER-JAQUES intitulée « Ouverture des SIN pour une prise de participation ».**

La réponse municipale convient à M. Yves GAUTHIER-JAQUES.

**26. Réponse à l'interpellation de Mme Chloé BESSE et M. Claude FARINE intitulée « Maintenons les cartes journalières CFF ».**

Mme Chloé BESSE signale qu'ils n'ont malheureusement pas eu le temps de traiter la réponse en séance de groupe. Ils répondront lors de la prochaine séance.

**27. Réponse à l'interpellation de Mme Aurélie HEGETSCHWEILER intitulée « Les bandes cyclables, notamment aux carrefours, sont-elles suffisamment sécurisées pour les enfants ? »**

Mme Aurélie HEGETSCHWEILER remercie la Municipalité pour ses réponses détaillées et continuera à observer le développement des infrastructures pour vélos à Nyon.

**28. Interpellation de Robert JENEFSKY intitulée « Avis d'enquête - crématoire animalier sis Route du Stand 45 ».**

M. le Municipal Maurice GAY intervient pour les points 28 et 29. La Municipalité fait remarquer qu'une troisième interpellation sur le sujet a été déposée ce jour en fin d'après-midi. Une pétition circule également et la Municipalité répondra au prochain Conseil.

**29. *Interpellation urgente de Mme Béatrice ENGGIST & Consorts intitulée « Crématoire animalier : Electrochoc chez les habitants des quartiers des Tines, du Boiron et du Stand ainsi que de Valmont, Chantegrive, Les Foulis, la Barillette et Champ-Colin. ».***

Mme Béatrice ENGGIST a compris que M. le Municipal Maurice GAY ne souhaite pas répondre lors de cette séance. Toutefois, elle souhaite déposer une résolution qu'elle souhaite faire voter par ce Conseil.

Mme la Présidente lui fait remarquer que la résolution doit suivre la réponse de la Municipalité. Selon l'article 69, le dépôt d'une résolution doit faire suite à la réponse de la Municipalité. Elle pourra dès lors la déposer lors de la prochaine séance.

**30. *Interpellation de M. Alexander FEDERAU intitulée « Pour que les bornes de recharge redeviennent accessibles aux véhicules électriques ».***

Mme la Municipale Roxane FARAUT LINARES lui répond que le bien-fonds 586, dont il est fait mention dans l'interpellation, situé à la route de Clémenty 55, est propriété du canton de Vaud. Les cinq bornes de recharge installées sont réservées aux enseignants durant la journée et au public du lundi au vendredi de 18h à 6h ainsi que les week-ends. Comme la parcelle est privée, aucun contrôle n'est réalisé par la ville. Il incombe au propriétaire, le Canton, de dénoncer les véhicules qui ne respecteraient pas les règles de stationnement indiquées. L'usage des bornes de recharge publique situées sur le parking du Petit Perdttemps et à Rive est réglementé. En effet, le stationnement est réservé aux véhicules électriques et limité à deux heures. Des contrôles sont régulièrement effectués par PNR afin d'amender les véhicules qui ne respecteraient pas ces règles sur le domaine public. Elle ne peut que le conseiller d'interpeller un Député qui peut éventuellement faire la même intervention au Grand Conseil.

**31. *Interpellation de M. Alexander FEDERAU intitulée « Accès aux services de la déchetterie sans voiture ».***

Mme la Municipale Roxane FARAUT LINARES l'informe que la Municipalité le remercie pour son intervention sur la question de l'accessibilité à la déchetterie pour les piétons et les cycles, notamment avec l'essor indéniable des vélos cargos permettant le transport d'objets lourds et de grande taille. La Municipalité étudiera rapidement des pistes d'amélioration d'accessibilité, notamment à l'intérieur de la déchetterie, ainsi que pour le contrôle d'accès. Au moment de la conception de la déchetterie, il n'y avait pas tant de vélos cargos sur les routes. Au sujet de la collecte des encombrants, la Municipalité ne souhaite pas un retour en arrière pour les raisons suivantes : en 2013, suite à la décision du canton, la ville introduit une taxe de base et une taxe proportionnelle au volume des déchets, dite taxe au sac. Il s'agit d'une incitation à améliorer le tri et à réduire les déchets incinérables. Cette politique de gestion des déchets introduisait clairement la notion de pollueur-payeur. En 2016, après trois années d'exploitation, un constat était dressé en ville de Nyon, mais aussi dans d'autres communes du canton. Le tri a fortement augmenté, ce qui était réjouissant. Cependant, la collecte des encombrants n'était plus respectée et un certain nombre d'habitants profitaient de cette collecte pour se débarrasser de toutes sortes d'objets dans l'espace public, ordures ménagères, produits chimiques, appareils électriques, etc... Elle tient à disposition un certain nombre de photos illustrant la situation navrante constatée à cette époque par les collaborateurs de la voirie. En 2017, afin de palier à ces effets négatifs, la Municipalité a adapté son règlement de gestion des déchets et adopté la suppression du porte-à-porte des encombrants et le passage à un système de collecte payant sur appel, tout en maintenant la gratuité pour les personnes fragilisées. Ce système semble aujourd'hui très satisfaisant. L'amélioration de la qualité du tri des déchets encombrants permet d'obtenir un taux de recyclage bien plus élevé et la dépose dans l'espace public de déchets non destinés au tri sélectif est rarissime. Le nombre de prises en charge des encombrants a fortement diminué et la population fait plus régulièrement appel à des associations pour donner du mobilier dont elle veut se séparer.



**32. Interpellation de Mme Laure DAMTSAS intitulée « Happy Nyon ! »**

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT lui donne quelques éléments de réponses. C'est une évidence que les événements qui viennent animer le centre-ville sont les meilleurs vecteurs pour générer de la fréquentation en ville. Cela a encore été constaté le week-end dernier, avec le Marché aux puces dimanche, et à plus petite échelle, l'opération de déstockage samedi, qui ont généré une belle affluence en ville, et permis aux commerçants de réaliser de bonnes affaires. Sans parler des événements « du bon vieux temps », avant COVID, avec les marchés du printemps et d'automne. La Municipalité est consciente de ces enjeux et partage l'analyse des signataires de l'interpellation sur l'importance d'animer le centre-ville pour en améliorer la fréquentation. Dans la période actuelle, même si cela va se détendre un peu, tout ce qui est fait pour améliorer la fréquentation, est un peu en opposition à tout ce que les autorités sanitaires voudraient faire. La Municipalité n'a d'ailleurs pas attendu le dépôt de cette interpellation, qu'elle juge très positive, pour mettre en place certaines idées. Dans le cadre du préavis sur la redynamisation du marché, déposé lors de cette même séance, elle propose au Conseil communal de développer un deuxième marché de type afterwork en semaine. Ce deuxième marché vise à retenir les travailleurs pendulaires à Nyon et d'encourager la population à venir profiter du centre-ville en soirée. La Municipalité propose de développer cette idée dans un premier temps, et d'évaluer le potentiel qu'offre ce projet pour éventuellement le faire évoluer et renforcer l'offre d'animations. Elle collabore activement avec la SIC et avec l'Association du quartier de Rive pour les soutenir dans l'organisation d'événements qui peuvent favoriser la fréquentation du centre-ville qui est favorable aux commerçants. Pour la Municipalité, il n'y a pas que l'activité commerciale, mais également la dimension sociale. Elle reste également à l'écoute de toutes les propositions issues des commerçants et associations pour favoriser à la fois la vitalité économique et la vie sociale du centre-ville.

**32bis. Interpellation urgente de M. Claude FARINE intitulée « Projet de crématoire à la route du Stand 45, la Municipalité va-t-elle défendre la mobilité douce ? »**

M. Claude FARINE intervient également au nom de Mme Christine VUAGNIAUX qui signe également l'interpellation.

La Municipalité répondra ultérieurement.

**33. Divers en rapport avec la séance.**

M. Patrick BUCHS, au sujet du crématorium, ne peut que regretter que la Municipalité ne donne pas réponse à un certain nombre de questions qui sont posées depuis plusieurs jours, à l'exception d'une, et qui sont fondamentales. Il rappelle que le permis de construire déposé se termine le 6 mai 2021. Il est très curieux et le rappelle au Conseil, que « la zone est destinée aux activités économiques secondaires de type artisanales ou industrielles. Elles sont définies par une production, transformation, réparation de matériaux ou d'ouvrages ». Il s'agit d'un extrait du plan de quartier Champ-Colin sur lequel on va mettre un crématoire pour animaux. Il est très impatient et curieux de voir comment la définition de M. le Municipal Maurice GAY est compatible avec le permis de construire qui a été accepté et pour lequel il n'y a aucune réponse.

Mme Laure DAMTSAS, après lecture des trois interpellations, comprend bien que le sujet est extrêmement sensible et, afin de trouver un compromis et une solution, même si l'on parle d'affaires de droit privé, souhaite savoir si la Municipalité ne peut pas agir en tant que facilitateur pour trouver une solution, quelle qu'elle soit.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT donne quelques éléments. Il faut savoir que, quand il y a une demande de permis de construire, le Service de l'urbanisme, la police des constructions, examine s'il est conforme à la zone. Cela signifie voir s'il y a une incompatibilité ou si quelque chose ne correspond pas. En l'occurrence, il s'agit d'une zone industrielle et le crématorium, qui soulève une émotion considérable, ne répond peut-être pas à tous les critères. On ne peut pas le faire dans une zone d'habitation ou d'utilité publique, mais dans le cas précis ce genre de zone convient à ce type d'installation. La zone industrielle et artisanale existait bien avant que tous les immeubles aient été construits tout autour. Dans le cas précis, la Municipalité ne

juge pas la morale de ce qui va être aménagé dans cette zone, elle estime juste la conformité. Elle ne se prononce pas avant la mise à l'enquête, ce sont les services techniques qui apprécient, sur le plan technique, si ce projet peut être mis à l'enquête. Ils jugent sur les simples aspects techniques et pas les aspects émotionnels et politiques. Si un salon de massage veut s'installer dans une zone industrielle, quelle que soit la Municipalité, elle ne va pas se prononcer sur la moralité du salon de massage, mais simplement si c'est conforme à la zone ou pas. Comme évoqué par M. le Municipal Maurice GAY une réponse était prévue ce soir, mais une autre interpellation est arrivée et une pétition circule. Il s'agit de mettre ensemble ces différentes demandes et répondre lors de la prochaine séance de manière circonstanciée. Il entend bien l'immense émotion soulevée par ce projet et ils répondront de manière très sereine.

M. Claude FARINE rappelle que son interpellation n'a pas un caractère émotionnel et il ne comprend pas pourquoi la Municipalité n'a pas attiré l'attention du nouveau propriétaire sur le fait que cette lettre existait et risquait de poser des problèmes. Par conséquent, il ne comprend pas pourquoi il a été mis à l'enquête tout de suite. Il se peut que, dans un avenir très proche, avant d'accorder un permis de construire, il faudra négocier la piste cyclable, à moins que la Municipalité ne la laisse tomber.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT le rassure en signalant qu'il y a deux aspects différents. M. Farine évoque une servitude de droit privé qui n'intervient pas dans un processus de mise à l'enquête. Il peut y avoir une mise à l'enquête d'un immeuble de cinq étages, si une servitude de restriction à bâtir ne prévoit que trois étages, la Municipalité ne va pas s'occuper de la servitude de droit privé. Elle va donner l'autorisation de construire un immeuble de cinq étages, mais le voisin va s'opposer. La servitude est plus forte que le permis de construire. Pour le reste, dans les plans, et à sa connaissance, ce qui sera confirmé ultérieurement, cela sera pris en compte. Il ne peut le faire immédiatement, ayant reçu l'interpellation en fin d'après-midi, en pleine séance de Municipalité et il faut prendre connaissance de l'entier du dossier. Quel que soit l'acteur économique qui présente un projet, s'il est compatible à la zone, il est examiné sur le plan technique, sans émotion, sans affection. Tous les éléments sont pris en compte dans ce genre de demande. Il n'y a aucune raison qu'un permis de construire soit donné et qui irait à l'encontre d'une politique sectorielle qui a été dûment documentée.

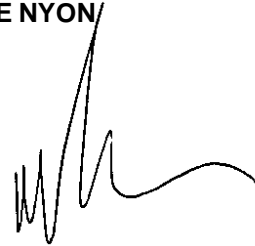
M. Claude FARINE revient sur l'information au sujet du site Internet. Il souhaite qu'au début de la nouvelle législature, une image du Conseil communal qui corresponde à la réalité soit publiée et non celle actuelle qui date de la législature 2011-2016.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente lève la séance à 22h15.

#### CONSEIL COMMUNAL DE NYON



La Présidente :  
Chiara MONTECCHIO



La Secrétaire :  
Nathalie VUILLE